

peut-être que dans quelques endroits la sienne eût été plus sévère; mais une leçon morale ou religieuse profondément sentie, dût-elle sa naissance à un objet litigieux, n'est-elle pas encore préférable à quelque aride observation quelque juste qu'on la suppose?

Frag ob die Pflicht seine Sünden zu beichten erst nach dem zwölften Jahrhundert eingeführt worden sey. Dissertation où l'on examine si l'obligation de confesser ses péchés n'a été établie qu'après le 12^e. siècle. Par l'abbé Merz, docteur en théologie, prédicateur de la cathédrale d'Augsbourg. 1784. 1 vol. in-4^o. de 36 pag. — *Frag ob die Pflicht ic.* Recherche sur l'utilité de la Confession relativement aux particuliers & à l'Etat. Par le même. 1784. 1 vol. in-4^o. de 32 pag. Se trouvent à Luxembourg, chez l'imprimeur du Journal.

DANS les deux ouvrages, le zélé, savant, éloquent & orthodoxe auteur réfute la diatribe d'Eybel contre la Confession sacramentale *. La première démontre la perpétuelle existence depuis le commencement de l'Eglise; la seconde détaille les avantages précieux qui en résultent non-seulement pour l'instruction, la correction & la consolation des pénitens, mais encore pour la société générale, pour la sûreté & la consolidation de

* 15 Juill.
1784. p. 444.
— 15 Sept.
p. 161.